

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/077
Du jeudi 9 mars 2023**

**Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physique
et comptables des véhicules et matériels terrestre à moteur**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De réformer le bien suivant :

- Peugeot immatriculé FR-069-FZ

ARTICLE 2 : Ce bien a été vendu comme suit :

Rachat par la compagnie d'assurance SMACL suite à un vol,
141, Avenue Salvador Allende
79031 NIORT cedex 9

Moyennant la somme de 26 210 €.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **31 MARS 2023**

Publié le : **31 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

